PASS de l'Hôpital Saint-Louis Consultation VERLAINE

1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris



Vous avez besoin de soins ?

Vous n'avez pas d'assurance maladie et vous avez des difficultés financières ?

Vous pouvez vous rendre à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé.

Une équipe médicale, paramédicale et sociale vous accueillera et évaluera votre situation médicale et sociale pour vous accompagner vers les soins et vous conseiller dans les démarches administratives à suivre.

Comment venir à l'hôpital?

Métro: République (Lignes 3, 5, 8, 9, et 11)

Colonel-Fabien (ligne 2)

Jacques Bonsergent (ligne 5) - Goncourt (ligne 11)

Autobus: Arrêt Hôpital Saint-Louis

(Lignes 46 et 75)

Comment fonctionne la PASS?

Vous avez plus de 18 ans, vous avez besoin de voir un médecin : vous pouvez être reçu à la consultation PASS VERLAINE

Les consultations de médecine générale sont sans rendez-vous : lundi, mardi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h. ; jeudi de 8h30 à 12h
Il faudra vous inscrire auprès de l'infirmière d'accueil, à partir de 8h le matin et 13h30 l'après-midi. Vous serez reçu par ordre d'arrivée, d'abord par l'assistant(e) social(e), puis par le médecin

Quelles sont les prestations accessibles à travers la PASS?

- Consultations de médecine générale
- Consultations de médecine spécialisée
- Soins infirmiers
- Accompagnement social et aide à l'ouverture de droits à l'assurance maladie
- Possibilité de remise de médicaments sur ordonnance médicale du médecin du service
- Prise de sang
- Radios

En cas d'urgence médicale appelez le 15 (appel gratuit, accessible 24h/24) ou rendez-vous au service d'accueil des urgences.

Si vous n'avez pas de couverture maladie ou de complémentaire santé, n'hésitez pas à le signaler à votre interlocuteur au 15 ou aux urgences.

Les soins ne sont pas gratuits ! En fonction d'une évaluation médicale et sociale la PASS pourra vous aider à trouver une prise en charge financière de tout ou partie des soins.

Comment contacter la PASS?

Accueil:

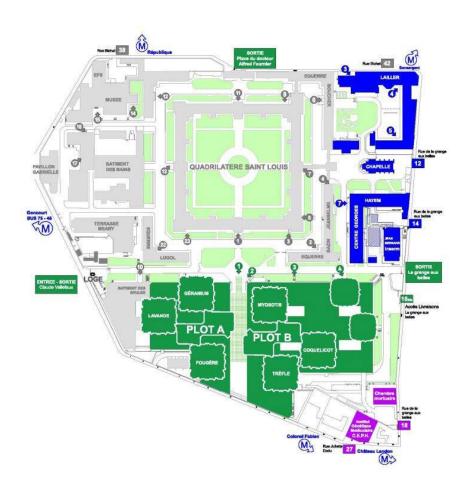
01 42 49 91 30

Assistantes sociales:

Madame ALLIOT : 01 42 49 41 43 Madame GERSON : 01 42 49 48 72

Où trouver la PASS?

La PASS est située à la policlinique médico-chirurgicale, Plot B, rez-de-chaussée. L'entrée se fait par le hall d'accueil central- Porte 1- Secteur vert.



PASS de l'Hôpital Saint-Louis Consultation VERLAINE

1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris

1 : 01.42.49.62.53

Pour en savoir plus sur l'hôpital et la PASS

http://hopital-saintlouis.aphp.fr/

Contacts

Coordinateur médical : Dr C.GEORGES

Référent du Service social : Mme ALLIOT, Mme GERSON

Liste des contacts des référents PASS

Dernière mise à jour : novembre 2014

Médecin responsable Infirmière	GEORGES Claire	claire.georges@aphp.fr	01 42 49 91 61
	DEHAUDT Sylvie	sylvie.dehaudt@aphp.fr	01 42 49 91 30
Infirmière	PINTIR Marie-Laure	marie-laure.pintir@aphp.fr	01 42 49 91 30
Assistante sociale	ALLIOT Armance	armance.alliot@aphp.fr	01 42 49 41 43
Assistante sociale	GERSON Ariane	ariane.gerson@aphp.fr	01 42 49 48 72

Prestations médicales et d'accompagnement en lien avec la PASS

- Psychologie
- Diététique
- Dépistage systématique (VIH/SIDA, Hépatites B et C, Tuberculose)
- Aide à la domiciliation administrative
- Permanence juridique
- Possibilité d'interprétariat
- Médiation culturelle
- Petit matériel médical

Conseils d'orientation vers la PASS à destination des professionnels

- ✓ La PASS n'est pas un service d'urgence. En cas de gravité orientez le patient vers les services compétents (15, SAU...).
- ✓ Recommandez au patient de venir aux horaires indiqués.
- ✓ Pensez à fournir au patient une lettre d'accompagnement, expliquant si possible les suivis sanitaires et sociaux déjà entamés et donnant d'éventuels repères permettant d'améliorer la confiance (ex : veiller à nommer par son prénom féminin une personne transgenre si elle est d'apparence féminine, ex : prendre en compte le fait que le patient est illettré ou analphabète...).
- ✓ Recommandez au patient de ne pas hésiter à se faire accompagner par une personne de confiance
- ✓ Conseillez au patient, dans la mesure du possible, de se présenter avec les documents médicaux et administratifs en sa possession (résultats d'examens, ordonnances, attestation carte vitale, carte d'identité ou passeport...).